

## **Relevé de décisions du conseil municipal**

### **Séance du 31 mars 2017**

#### ➤ Installation du conseil municipal

**Claude SIMON** ouvre la séance, **déclare les membres du conseil municipal** soit suivant l'ordre des listes, de la liste majoritaire et liste minoritaire :

Sarah FAIVRE, Alain DANGUY, Gaëlle CELLIER, Jean-Michel ROY, Nathalie KOWAL-BONDY, Pascal CART-LAMY, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Emmanuelle CHEVROTON, Antoine BILLOD-LAILLET, Claude SIMON, Charles DURAND VIEL, Chantal MARAUX, Sabine GALIMARD, Jérôme GIGOGNE

**Installés dans leurs fonctions.**

**Le conseil municipal** désigne un secrétaire de séance : **Jean-Michel ROY**

**Claude SIMON** prend la présidence ; **procède à l'appel nominal des membres**, dénombre les conseillers présents soit 14, absent : Pascal CART-LAMY et **constate que la condition de quorum est remplie.**

Le conseil municipal désigne 3 assesseurs : **Alain DANGUY, Anne-Lise HUMBERT, Jérôme GIGOGNE**

#### ➤ Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Sarah FAIVRE onze (11) voix

**Sarah FAIVRE**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé maire**

Discours de Sarah FAIVRE

#### ➤ Détermination du nombre d'adjoints et délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la **création de quatre (4) postes d'adjoints**.

### ➤ Election des adjoints

Le conseil municipal,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletin nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Alain DANGUY 12 voix

La liste Alain DANGUY ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés adjoints au maire : Alain DANGUY, Gaëlle CELLIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel ROY**

Le maire propose la création d'un **conseiller délégué Marc JACQUOT**, le conseil municipal avec 12 voix pour, 2 abstentions accepte que Marc JACQUOT soit conseiller délégué.

Délégations :

- 1<sup>er</sup> adjoint Alain DANGUY : patrimoine, suivi PLU, gestion des salles communales, registres de sécurité, fonctionnement barrage
- 2<sup>ème</sup> adjoint Gaëlle CELLIER: jeunesse, petite enfance, gestion aire de jeux
- 3<sup>ème</sup> adjoint Nathalie KOWAL-BONDY: tourisme, commerce, développement économique, marché des saisons
- 4<sup>ème</sup> adjoint Jean-Michel ROY : culture, vie associative, action sociale, communication
- Conseiller délégué Marc JACQUOT: travaux, environnement

### ➤ Indemnités maire, adjoints

Afin de rester dans le même budget qu'auparavant, le maire propose de conserver le taux de 40.1 % pour l'indemnité du maire soit 1 552.13 € brut / mois et un taux de 10.8 % pour les adjoints et le conseiller délégué soit 418.10 € brut /mois. Auparavant les taux des adjoints variaient de 9.47 à 15.17 %.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- de fixer le montant **maximal de l'enveloppe des indemnités** de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

\* l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

\* et du produit de 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Soit au total **4 219.02** €.

- A compter du 01 avril 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 40.1 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**1er adjoint** : 10.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 10.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 10.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 10.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Conseiller délégué** : 10.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit un total mensuel de 3 642.63 € brut / mois.

#### ➤ Commission d'appel d'offres, commission d'ouverture des plis

Vu les dispositions des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prévoyant que la commission d'appel d'offres et la commission d'ouverture des plis d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Suite à l'appel à candidature, une seule liste est présentée :

Titulaires :	Suppléants
- Pascal CART-LAMY	- Alain DANGUY
- Jérôme GIGOGNE	- Charles DURAND-VIEL
- Marc JACQUOT	-

Sont ainsi déclarés élus, avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
- Pascal CART-LAMY	- Alain DANGUY
- Jérôme GIGOGNE	- Charles DURAND-VIEL
- Marc JACQUOT	-

#### ➤ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, **avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

**FIXE** paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 4.

## **Se présente : Jean-Michel ROY, Anne-Lise HUMBERT, Claude SIMON, Nathalie KOWAL-BONDY et Sabine GALIMARD**

**PROCEDE** à l'élection, sont élus membres du CCAS :

Jean-Michel ROY, Anne-Lise HUMBERT, Claude SIMON, Nathalie KOWAL-BONDY

Sabrine Galimard fait remarquer que faisant partie du CIAS de la communauté de commune il est dommage qu'elle ne soit pas membre du CCAS de la commune.

Sarah Faivre répond qu'elle aurait du le mentionner avant le vote et que le CIAS travaillera en collaboration avec les CCAS des communes.

Concernant la nomination par le maire des membres extérieurs Sarah Faivre prendra contact avec l'ADMR, le TRI, l'association coup de pouce alimentaire, le Relais Assistante Maternelle, l'assistante sociale...

### **Arrivée de Pascal CART-LAMY**

#### ➤ Etablissement de Santé :

Le conseil municipal avec 13 voix pour, 2 abstentions, désigne Sarah FAIVRE pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey

#### ➤ Collège :

Le conseil municipal avec 14 voix pour, 1 abstention, désigne Gaëlle CELLIER membre titulaire et Chantal MARAUX membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Quingey

#### ➤ Petite cité Comtoise de caractère :

Sont candidats délégué correspondant, référent : Charles DURAND-VIEL, Marc JACQUOT, Jérôme GIGOGNE

Mr Gigogne précise qu'il serait intéressant d'inclure l'ancienne déléguée (Mme Gille-Urvoy).

Mr Cart-Lamy répond que lors du dernier conseil municipal il n'y avait pas de volontaire parmi les conseillers municipaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme Galimard précise qu'il peut y avoir a priori plusieurs personnes pouvant représenter la commune aux diverses commissions des PCCC.

Le conseil municipal avec 13 voix pour, 2 abstentions, Charles DURAND-VIEL délégué correspondant, référent de la commune de Quingey au Petites Cités Comtoises de Caractère.

Ce sujet sera revu lors du prochain conseil municipal.

#### ➤ Référent sécurité routière :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres, nomme Alain DANGUY référent sécurité routière de la commune de Quingey.

#### ➤ Election délégué SIPO

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour les 5 postes de titulaires.

Sont candidats : Gaëlle CELLIER, Pascal CART-LAMY, Anne-Lise HUMBERT, Jean-Michel ROY, Jérôme GIGOGNE, Marc JACQUOT

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Ont obtenu :

- Gaëlle CELLIER 13 voix pour
- Pascal CART-LAMY 15 voix pour
- Anne-Lise HUMBERT 15 voix pour
- Jean-Michel ROY 15 voix pour
- Marc JACQUOT 14 voix pour
- Jérôme GIGOGNE 3 voix pour

**Sont élus délégués titulaires du syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, à la majorité absolue : Gaëlle CELLIER, Pascal CART-LAMY, Anne-Lise HUMBERT, Jean-Michel ROY, Marc JACQUOT**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour les 5 postes de suppléants.

Sont candidats : Emmanuelle CHEVROTON, Alain DANGUY, Jérôme GIGOGNE, Antoine BILLOD-LAILLET, Nathalie KOWAL-BONDY

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15

Ont obtenu :

- Emmanuelle CHEVROTON 15 voix pour
- Alain DANGUY 15 voix pour
- Jérôme GIGOGNE 15 voix pour
- Antoine BILLOD-LAILLET 15 voix pour
- Nathalie KOWAL-BONDY 15 voix pour

**Sont élus délégués suppléants du syndicat Intercommunal du Pays de Quingey, à l'unanimité des membres :**

**Emmanuelle CHEVROTON, Alain DANGUY, Jérôme GIGOGNE, Antoine BILLOD-LAILLET, Nathalie KOWAL-BONDY**